

# LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

Quels sont, en France, les différents types d'établissements composant le paysage de l'enseignement et de la recherche ? Comment fonctionnent-ils ? Quel est leur degré d'autonomie par rapport à leurs autorités de tutelle, autrement dit dans quelle mesure sont-ils en capacité de développer une stratégie propre, en fonction des spécificités des publics qu'ils accueillent, de leurs domaines d'excellence ou des défis qu'ils doivent relever ? Quelle est la nature des liens qu'ils nouent les uns avec les autres, au sein d'un écosystème tendant de plus en plus à encourager les coopérations, les mutualisations et les complémentarités ? Telles sont les questions auxquelles s'attache à répondre ce dossier en dressant un panorama aussi complet que possible des acteurs institutionnels de l'enseignement et de la recherche et en faisant apparaître les grandes lignes de leurs évolutions récentes.

La question de l'autonomie est cruciale. Encore limitée dans le cas des EPLE, elle est au cœur des réformes menées depuis une douzaine d'années dans le domaine du supérieur, en particulier avec le vote de la loi LRU en 2007. Cette dernière a instauré un nouveau mode de gouvernance politique et économique et d'organisation interne pour les universités (fiche 3.4). Pour faire face à cette nouvelle donne, le pilotage des établissements a dû évoluer et se professionnaliser, à travers la modernisation des outils d'aide à la décision, une centralisation renforcée du pilotage des fonctions-support et de soutien, mais aussi une formation accrue des personnels techniques et administratifs, adaptée aux exigences et aux approches nouvelles de l'autonomie de gestion, et notamment du concept émergent de performance (fiches 3.5, 3.6).

Ce qui est en jeu n'est autre que la soutenabilité pérenne des modèles économiques des opérateurs de l'État, qui seule permet aux établissements de mettre en œuvre une politique de développement et de définir une trajectoire stratégique. Le contexte est celui d'une remise en cause progressive du modèle de l'État providence, alors que la logique des moyens récurrents est de plus en plus confrontée à une logique de projets et de résultats, dans une perspective fondée sur les notions de responsabilité, de liberté d'action et de performance.

Enfin, d'autres établissements publics interviennent dans le paysage de l'ESRI en développant des politiques partenariales d'appui sur des problématiques bien identifiées, comme les organismes de recherche et les CROUS (fiche 3.7).

## 3.1. Les écoles primaires en France

### PROBLÉMATIQUE

Éléments de caractérisation de l'enseignement primaire français

### MOTS-CLÉS

cycle d'enseignement, école de la confiance, instruction obligatoire, maternelle, professeur des écoles, périscolaire, refondation de l'école, socle commun.

## A. L'essentiel à retenir

- L'école primaire regroupe l'école maternelle (de la petite à la grande section) et l'école élémentaire (du CP au CM2). Elle concernait 6,9 millions d'élèves à la rentrée 2019.
- L'enseignement primaire public est mixte, laïc et gratuit.
- Les deux dernières grandes lois pour l'enseignement primaire sont la loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 (ministre : Vincent Peillon) et la loi pour l'école de la confiance du 28 juillet 2019 (ministre : Jean-Michel Blanquer).
- L'école primaire est un lieu d'intégration, de sociabilisation, d'apprentissage et de construction personnelle. Elle accueille un public d'élèves diversifié, notamment en situation de handicap (on parle alors d'école inclusive).
- À compter de la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans (loi du 28 juillet 2019). Toutes les études convergent pour établir le constat selon lequel l'immersion langagière dans les premières années de la scolarité représente un levier d'égalité des chances.

## B. Pour approfondir

### 1) Le cadre législatif récent

- La loi sur la refondation de l'école de 2013 avait porté sur plusieurs axes :
  - Renforcement des moyens alloués au primaire : création de postes (remplacement, dispositif « plus de maîtres que de classes », scolarisation des moins de 3 ans).
  - Mise en place de nouveaux rythmes scolaires.
  - Développement des liaisons inter-degrés : mise en place des conseils École-Collège.
  - Réforme des cycles.
- La loi pour une école de la confiance (loi du 28 juillet 2019) :
  - Renforce la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge.
  - Prévoit la structuration d'un véritable parcours de santé pour les enfants de 0 à 6 ans.
  - Donne les moyens de mettre en œuvre une véritable école inclusive.

## 2) L'école maternelle

- Spécificité française, elle est composée de 3 niveaux (petite, moyenne et grande section) et correspond au **cycle 1** (cycle des apprentissages premiers). Son but : donner aux enfants l'envie d'aller à l'école pour apprendre et développer leur personnalité.
- À compter de la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans (disposition de la loi du 28 juillet 2019). Toutefois, en France, 97 % des enfants de 3 ans étaient déjà scolarisés avant la rentrée 2019. Cette mesure permet de renforcer le rôle reconnu de l'école maternelle comme lieu de socialisation et d'épanouissement personnel, mais aussi comme lieu des premiers apprentissages, dans un objectif de réussite fondé sur une égalité des chances qui tente d'aplanir les différenciations sociologiques par le biais d'une démarche résolument inclusive.

## 3) L'école élémentaire

- 5 niveaux de classe répartis sur 2 cycles, chaque cycle durant 3 ans :
  - Le **cycle 2**, cycle des apprentissages fondamentaux, couvre le CP, le CE1 et le CE2.
  - Le **cycle 3**, ou cycle de consolidation, couvre le CM1, le CM2 et la 6<sup>e</sup> au collège (développement de l'inter-degrés).
- Des programmes nationaux et obligatoires sont au service de la mise en place du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : il s'agit de l'acquisition, tout au long de la scolarité obligatoire, des connaissances, valeurs et comportements indispensables pour réussir sa scolarité et se préparer à la vie de citoyen. Les programmes définissent des objectifs traduits dans ce socle et des évaluations permettent de savoir si les élèves les ont atteints.
- Plusieurs dispositifs d'aides existent : stage de remise à niveau (pour les CM2), activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire...

## 4) Le fonctionnement des écoles primaires

- Les compétences territoriales
  - Les écoles relèvent de la compétence des communes mais ne sont pas des EPLE (pas d'autonomie) : construction, entretien, réparation et crédits de fonctionnement relèvent du budget communal. Pour les écoles privées sous contrat, la commune assume les dépenses de fonctionnement seulement.
  - La gestion de la restauration scolaire est également communale, ainsi que celle des personnels non enseignants (techniciens, ouvriers, service), de même que la sectorisation scolaire (si plusieurs écoles se trouvent sur un même territoire).
- Les personnels :
  - Les enseignants sont des professeurs des écoles (voir fiche 4.4). Ils ont pour supérieur hiérarchique au sein de la circonscription l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

- Un des professeurs assure le rôle de directeur de l'école. À ce titre, il représente l'institution mais n'a pas de lien de hiérarchie sur ses collègues. Des réflexions sont régulièrement menées sur l'évolution de cette mission (voir les dispositions au sujet de la reconnaissance de cette fonction dans la loi du 28 juillet 2019).
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) assurent des missions diverses d'assistance aux enseignants.
- Des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent être présents pour aider à l'accueil et à l'intégration d'élèves handicapés ou à besoins spécifiques. La loi de 2019 renforce leur statut, notamment en stabilisant leur contrat de travail, en réaffirmant leur droit à la formation initiale et continue et en rappelant leur entière appartenance à la communauté éducative.
- Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements (ATTEE) sont en charge de la maintenance et de l'entretien des écoles.
- Les adjoints d'animation territoriaux vont principalement assurer des interventions sur les temps d'activités périscolaires.

## 5) Les instances de fonctionnement

- Le conseil des maîtres réunit au moins une fois par trimestre l'ensemble des professeurs (dont le directeur) et les membres du réseau d'aides susceptibles d'intervenir dans l'école. Il donne son avis sur toute problématique concernant la vie de l'école et l'organisation du service.
- Le conseil des maîtres de cycle réunit les enseignants exerçant sur un même cycle et examine la progression des élèves dans l'acquisition des compétences du cycle concerné, afin d'émettre des propositions de passage dans le cycle suivant.
- Le conseil d'école réunit au moins une fois par trimestre tous les enseignants de l'école, le maire de la commune ou son représentant, des représentants élus de parents d'élèves, le délégué départemental de l'éducation et l'inspecteur de circonscription : il vote le règlement intérieur de l'école, valide l'organisation d'activités culturelles et sportives, programme l'organisation de la semaine et donne son avis sur toutes les suggestions concernant la vie de l'école.
- Le conseil école/collège mis en place avec la réforme des cycles, réunit des enseignants des écoles et du collège de secteur afin d'assurer la meilleure continuité entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés au sein du cycle 3.

## 6) Le périscolaire

- Une importance croissante est accordée au périscolaire. Les réflexions sur l'école primaire et les rythmes scolaires, régulièrement au centre des préoccupations, s'accompagnent d'initiatives variées concernant le temps périscolaire.
- Par exemple, le Plan Mercredi, mis en place en 2018 en partenariat avec les collectivités territoriales, vise à repenser globalement les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, dans la perspective d'une offre d'activités riche et diversifiée.

- Visant un « accueil de loisirs à forte ambition éducative », des activités culturelles et sportives inscrites dans la vie locale et juridiquement encadrées sont proposées en cohérence avec les activités scolaires.
- Mis en place en 2018, ce dispositif d'aide de l'État aux collectivités se révèle cependant très inégalement appliqué sur le territoire (on note en particulier une forte disparité de moyens pour le mettre en œuvre entre communes rurales et urbaines).

#### POUR ALLER PLUS LOIN

- Loi libertés et responsabilités 2004-809 du 13/08/2004.
- Loi pour la refondation de l'école, Juillet 2013.
- Loi pour une école de la confiance, Juillet 2019.
- [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) et [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

## C. Se préparer

- ***Quelles seraient les conséquences de la mise en place du projet d'« écoles du socle » ?***

*Éléments de réponse :* un temps envisagé, le projet d'écoles du socle n'a pas été retenu dans le texte final de la loi. Il aurait induit entre autres un transfert de compétences de gestion des petites écoles vers le principal du collège de secteur.

- ***Quelle est l'ambition d'une instruction obligatoire précoce ?***

*Éléments de réponse :* même si une énorme proportion d'enfant était déjà scolarisée dès 3 ans, le pourcentage des non scolarisés concernait principalement des familles socialement fragilisées ou des familles dont la langue parlée à la maison n'est pas le français; une scolarisation précoce permettrait de réduire des inégalités d'accès à l'apprentissage de la langue.

- ***Dans quelle mesure peut-on dire que la loi Blanquer de 2019 renforce le rôle inclusif de l'école, initié par la loi de 2005 ?***

*Éléments de réponse :* la loi Blanquer veut faciliter l'émergence d'un véritable « service public de l'école inclusive ». La mise en place de PIAL (pôles inclusifs d'accompagnements localisés) doit permettre un accompagnement humain au plus près des besoins pédagogiques de chacun, en coordonnant les différents acteurs de la prise en charge des élèves en situation de handicap, et ce dès l'école primaire.

## 3.2. Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

### PROBLÉMATIQUE

Quelles sont les caractéristiques et les modes de fonctionnement des EPLE ?

### MOTS-CLÉS

autonomie, collège, compétence partagée, EPA, EPLE/EPLEA, lycée, tutelle.

## A. L'essentiel à retenir

- Le sigle EPLE signifie « Établissement public local d'enseignement ». Les EPLE ont été créés par les lois de décentralisation de 1983 et regroupent les collèges et les lycées.
- Le décret du 30 août 1985 confère aux établissements une autonomie administrative, financière et pédagogique.
- Selon l'article 421-1 du Code de l'éducation, les EPLE sont des établissements d'enseignement du secondaire : collèges, lycées généraux et technologiques, professionnels, polyvalents, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), écoles régionales du premier degré (ERPD).
- Ce sont des établissements publics administratifs (EPA) avec une personnalité morale (PM), ayant en charge une mission de service public.
- Les EPLE sont classés en cinq catégories financières : la liste et le détail du classement figurent au Bulletin officiel du 10 septembre 2015.
- En 2019, on dénombrait près de 7 800 EPLE en 2019 (5 290 collèges, 819 LP, 1 612 LGT et 79 EREA). Par comparaison, l'enseignement privé du secondaire comptait 3 569 établissements.

## B. Pour approfondir

### 1) Les différents types d'établissements

- Les lycées généraux et technologiques (LGT) préparent aux baccalauréats généraux et technologiques.
- Les lycées professionnels proposent généralement un ensemble de formations professionnelles d'un même secteur d'activité (tertiaire, industriel...). Certains ont créé une réelle identité basée sur la construction d'un parcours autour de métiers cohérents ; ils peuvent alors devenir « lycées des métiers ». C'est le cas par exemple des lycées hôteliers.
- Les EREA et LEA (lycées d'enseignement adapté) ont pour vocation d'accueillir des élèves en grande difficulté scolaire ou sociale, ou en situation de handicap. Une de leurs particularités est l'accueil des élèves en internat pédagogique.

- Administrativement, les ERPD sont des EPLE, bien qu'ils dispensent un enseignement du premier degré. Ils scolarisent et hébergent en internat principalement des enfants de familles nomades (forains, bateliers, gens du voyage...), mais aussi des élèves en grande souffrance sociale.

## 2) Des spécificités selon les établissements

- Les EPLE, pour la plupart, relèvent de l'Éducation nationale. Néanmoins, certains dépendent d'autres ministères: c'est le cas des lycées militaires (ministère des Armées), des lycées agricoles (ministère de l'Agriculture, EPLEA) ou des lycées maritimes (ministère de la transition écologique et solidaire).
- L'enseignement agricole est caractérisé par sa parité avec l'EN, notamment en ce qui concerne les diplômes (voies de formation générale, technologiques et professionnelles) et les statuts des personnels enseignants. Les compétences relevant de l'État y sont assurées par le ministère de l'Agriculture et par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Les lycées militaires, appelés lycées de la Défense (Terre/Air/Marine nationale), sont au nombre de six sur le territoire (Prytanée de La Flèche, Autun, Saint-Cyr, Aix-en-Provence, Brest et Grenoble). Ces établissements d'enseignement général répondent à deux objectifs:
  - Aide à la famille pour le cycle secondaire, essentiellement destinée aux familles des militaires.
  - Aide au recrutement d'officiers, sous-officiers du ministère des armées, dans le cadre des classes préparatoires et des BTS (École Polytechnique, Navale, ESM Saint-Cyr...).
- Les lycées professionnels maritimes préparent aux métiers maritimes ou aquacoles (exemple: lycée de la Mer et du Littoral à Bourcefranc-Le Chapus, en Charente Maritime, spécialisé dans l'aquaculture marine).

## 3) Un partage de compétences au sein des EPLE

- L'État, via le ministère de l'EN et ses services académiques, exerce des prérogatives d'enseignement et de délivrance des diplômes. Il assure le recrutement, la formation et la rémunération des personnels d'enseignement. Il définit également les programmes (rôle d'harmonisation de l'éducation sur le territoire français).
- La collectivité de rattachement (département pour les collèges, région pour les lycées) exerce des prérogatives de propriété et d'entretien des locaux, de budget de fonctionnement, d'accueil, d'entretien et de restauration en prenant en compte les spécificités territoriales.

## 4) Le fonctionnement des EPLE

- Les missions:
  - Par définition, les EPLE ont pour mission première **l'enseignement**.
  - Toutefois, au-delà de la transmission des connaissances, ils sont aussi des outils de **socialisation** (transmission des valeurs, éducation à la citoyenneté).

- Ils assurent également **l'orientation, l'insertion et la formation** des jeunes.
- Ils permettent enfin la création d'un lien social dans leur territoire d'implantation et facilitent l'accès à la culture.
- Les acteurs :
  - L'EPLE est dirigé par un **personnel de direction** (principal en collège, proviseur en lycée, directeur en ERPD) qui représente l'État (voir fiche 4.8). Il est l'organe exécutif de l'EPLE et met en œuvre la politique de l'établissement.
  - Le chef d'établissement est entouré d'une équipe de direction et de différents personnels, tous acteurs de la réussite des élèves : vie scolaire, personnels enseignants, administratifs, médico-sociaux et techniques.
- Les instances :
  - Le **conseil d'administration** est l'instance délibérative et décisionnelle de l'EPLE. Sa composition est tripartite : 1/3 de représentants du personnel de l'établissement, 1/3 de représentants de parents d'élèves et d'élèves, 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration et de personnalités qualifiées. Il est présidé par le chef d'établissement (sauf pour les lycées agricoles, où ce rôle est confié à une personnalité extérieure) ou son adjoint. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du Code de l'éducation.
  - D'autres instances participent au bon fonctionnement de l'EPLE : conseil école/collège, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), conseil pédagogique, commission hygiène et sécurité (CHS).
- Les outils de pilotage :
  - Le projet d'établissement définit les modalités de mise en œuvre des objectifs définis par les programmes nationaux. Il traduit l'autonomie de l'établissement dans sa politique éducative. Il doit prévoir des indicateurs permettant de mesurer les effets des actions engagées.
  - Le contrat d'objectifs est un outil de pilotage tripartite (EPLE/autorité académique/collectivité territoriale) déclinant les orientations nationales au niveau de l'EPLE.

— POUR ALLER PLUS LOIN —

- Décret du 30/08/1985 (modifié par les décrets du 9 et 13/09/2005)
- Art R421-14 code de l'éducation relatif au CA
- Rapport 2006-1000 IGAENR « l'EPLE et ses missions »

## C. Se préparer

- **Les EPLE sont-ils vraiment autonomes ?**

*Éléments de réponse :* oui, mais il ne faut pas confondre autonomie et liberté. L'autonomie de l'EPLE s'exerce dans le respect des compétences de l'État (recrutement des personnels par exemple) et des collectivités territoriales (dotation financière globale, compétences décentralisées...). On notera cependant une remise en cause de l'autonomie des EPLE à